

**SCP 114.02**

**Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers.**

**Institution et modifications**

(0) A.R. 24.01.1983 M.B. 09.02.1983

*Article 1er, alinéa 1er, point 2*

compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs,

à savoir pour les entreprises situées dans la province d'Anvers.